**UN NOUVEAU LUSTRE POUR LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE : CLARIFICATION ET AMELIORATION**

Chère Madame,

Cher Monsieur,

Tout d’abord, un grand **merci** d’avoir accepté de consacrer une partie de votre temps, qui est précieux, à répondre à ce questionnaire.

Il vise à recueillir, auprès des praticiens du Tribunal de la Famille, le maximum d’informations sur les difficultés de fonctionnement actuelles de cette juridiction, que ces difficultés trouvent leur origine dans les normes légales ou dans leur application.

En tant que tel, il constitue la première étape d’un processus, auquel le public des praticiens continuera à être associé, qui vise à améliorer le fonctionnement du Tribunal de la Famille, pour le bénéfice tous, et au premier chef de toutes les citoyennes et citoyens qui sont amenés à en être les justiciables.

Ensuite, malgré que nous ayons voulu le maintenir à une longueur raisonnable, nous avons conscience qu’il est étendu, car nous avons voulu y viser les différentes problématiques soulevées par le fonctionnement des juridictions familiales.

Si vos occupations ne vous laissent pas le loisir de le compléter totalement, n’hésitez pas à ne répondre qu’aux seules **questions qui vous intéressent particulièrement,** voire même à une seule d’entre elles : vos réponses seront bien prises en considération dans le dépouillement des questionnaires.

Bien que nous nous soyons livrés à un brainstorming, afin de relever le plus de questions problématiques, nous n’avons certainement pas épuisé tous les sujets.

Si donc vous avez rencontré une difficulté qui n’est pas visée par le sujet, n’hésitez pas à nous la communiquer : pour votre facilité, la section des « **suggestions libres**» a été placée au début du document.

Bien entendu -et sauf si vous indiquez expressément le contraire- vos réponses resteront totalement **anonymes**, ainsi que tout document (jugement ou autre), que vous nous communiqueriez, dans le respect d’une stricte confidentialité.

Le document étant en format Word, votre réponse peut être aussi longue -ou courte- que vous le désirez.

Il peut être envoyé à l’adresse : Alain-Charles.Van.Gysel@ulb.ac.be

Si vous préférez répondre oralement ou par une autre voie, il vous suffit de nous en informer un simple message à cette même adresse et nous vous contacterons alors pour recueillir vos idées selon les modalités que vous préférez.

Avec notre gratitude,

Pour le groupe « Lustre »,

Alain-Charles Van Gysel Séverine Menetrey Nathalie Uyttendaele

Isabelle Schyns Deborah Fries Jim Sauvage

**INFORMATIONS SUR LE REPONDANT (CONFIDENTIELLES)**

*Nom et prénom :*

*Qualité (magistrat, avocat, médiateur…) :*

*Désirez-vous que vos réponses vous soient nominativement attribuées ? (Sinon, elles seront, par défaut, anonymisées) :*

1. **SUGGESTIONS LIBRES AU SUJET DE PROBLEMES RENCONTRES AU TRIBUNAL DE LA FAMILLE**

Nous avons essayé de couvrir dans les chapitres qui suivent, les problèmes les plus saillants que pose le fonctionnement du Tribunal de la Famille, mais certains nous ont certainement échappés.

Si c’est le cas, merci de les formuler ici à votre discrétion :

*A.1. Rencontrez-vous un problème particulier du fait des règles de fonctionnement ou de la pratique du Tribunal de la Famille ?*

*A.2. Quelles suggestions de modification législative ou d’organisation formuleriez-vous pour supprimer ce problème et améliorer le fonctionnement des juridictions familiales ?*

1. **ORGANISATION DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE**

Le Tribunal de la Famille constitue une section du Tribunal de première instance.

*B.1. Un coordinateur du Tribunal de la famille a-t-il été désigné dans votre arrondissement ?*

*Si oui, comment a-t-il été désigné (désignation par le Président du Tribunal de première instance, élection…) ? Quel est son rôle ?*

*Si non, existe-t-il un autre organe qui coordonne les activités du Tribunal de la famille ? Lequel ? Comment est-il composé et quel est son rôle ?*

*S’il n’existe aucune coordination des activités du Tribunal de la Famille dans votre arrondissement, comment le service au sein de celui-ci est-il déterminé (ordonnance prise par le Président du tribunal de première instance…) ?*

*Avez-vous des suggestions d’amélioration quant à la coordination des activités du Tribunal de la Famille ?*

*B.2. Comment le principe « une famille – un dossier – un juge » est-il appliqué dans votre arrondissement ?*

*Strictement : l’ensemble des litiges (par exemple : divorce – mesures provisoires- pension après divorce – liquidation du régime matrimonial) est attribué à un seul magistrat.*

*Strictement, avec une spécialisation des chambres pour le premier litige de la famille (par exemple : une chambre pour les successions et les liquidations-partages, mais la liquidation des régimes matrimoniaux demeure traitée par le magistrat qui a prononcé le divorce ; une chambre pour la filiation et l’adoption, qui demeure compétente si un litige pour la contribution alimentaire surgit entre les mêmes personnes)*

*Souplement : les litiges complexes (par exemple : divorce – mesures provisoires- pension après divorce – liquidation du régime matrimonial) sont répartis entre plusieurs juges. Dans ce cas, qui opère la division, et selon quels critères ?*

*Cette division entraîne-t-elle des difficultés (division du dossier « papier », transmission aux divers magistrats, perte d’information…) ?*

*Avez-vous des suggestions d’amélioration du mode d’application du principe « une famille – un dossier – un juge » dans votre arrondissement ?*

*B.3. Comment fonctionne en pratique, dans votre arrondissement, le système de renvoi entre la Chambre de la famille et la Chambre de règlement à l’amiable (CRA) ?*

*Un magistrat de la Chambre de la Famille, devant lequel un dossier est introduit, peut-il, en renvoyant le dossier en CRA, décider le suivre le dossier en CRA pour tenter une mission de conciliation ?*

*Comment les audiences CRA et Chambre de la famille sont-elles réparties entre les magistrats de votre arrondissement ? (Magistrats spécialisés en CRA ; ou répartition des audiences CRA entre tous les magistrats (selon quel rythme ?) ; autres organisations (« couplage » entre telle chambre de la famille et telle chambre de CRA…)*

*Avez-vous des suggestions d’amélioration des renvois entre CRA et Chambres de la Famille ?*

*B.4. Les magistrats du Tribunal de la Famille de votre arrondissement sont-ils appelés à remplir d’autres fonctions (Tribunal de la Jeunesse, Tribunal correctionnel, Tribunal civil) ?*

*Si oui, selon quels critères (volontariat, désignation par le Président du tribunal de première instance…) et dans quelles matières (infraction contre l’ordre des familles et les mœurs pour le Tribunal correctionnel…) ?*

1. **COMPETENCE MATERIELLE ET TERRITORIALE**

Le Tribunal de la Famille a pour vocation de regrouper l’essentiel du contentieux familial, à l’exception des personnes déclarées incapables d’exercice, afin de la confier à un seul juge, qui suivra la famille tout au long des litiges qui surgiront en son sein.

Quant à la compétence matérielle :

*C.1. Le Tribunal de la Jeunesse peut prendre des mesures civiles, accessoires aux mesures protectionnelles qui forment sa compétence essentielle (article 7 de la loi sur la protection de la Jeunesse) : avez-vous déjà eu l’expérience de l’exercice de cette compétence accessoire ?*

*Quels avantages ou inconvénients cette solution apporte-t-elle ?*

*C.2. Le Tribunal de la Famille est juge d’appel du Juge de Paix en matière d’incapacité d’exercice des majeurs vulnérables.*

*Avez-vous éprouvé des difficultés dans le traitement de l’appel (partie appelante et parties appelées à la cause ; présence du majeur vulnérable, de la personne de confiance ; transmission du dossier ; rôle du Parquet) ?*

*C.3. Le Tribunal de la famille est également juge d’appel du Juge de Paix en matière de malades mentaux.*

*Avez-vous éprouvé des difficultés dans le traitement de l’appel (partie appelante et parties appelées à la cause ; présence du malade mental ; transmission du dossier judiciaire et médical ; rôle du Parquet)*

*C.4. Que pensez-vous de l’intégration, dans le Tribunal de la Famille, d’une chambre pénale de la famille compétente pour le « droit pénal familial » (abandon de famille, non-représentation d’enfant, violences domestiques ou familiales et interdiction temporaire de résidence…) ?*

*Quels seraient, selon vous, els avantages et inconvénients d’une telle création ?*

Quant à la compétence territoriale :

*C.5. Le juge premier saisi est seul maitre du renvoi du dossier à un autre arrondissement.*

*Il peut le faire d’office, dans l’intérêt de l’enfant ; ou à la demande d’une partie ou du Parquet, pour une bonne administration de la Justice.*

*Avez-vous déjà eu l’expérience d’un tel renvoi, et pour quels motifs concrets ?*

*Quels sont, selon vous, les avantages et inconvénients de ce système ?*

1. **LES URGENCES ET LE PROVISOIRE**

En créant le Tribunal de la famille, le législateur a modalisé la notion d’urgence, qu’il a déclinée en urgence absolue, invoquée ou réputée, et a redéfini les rapports entre l’urgence et le provisoire.

Quant à l’urgence :

*D.1. Dans votre pratique, voyez-vous une réelle différence dans le traitement des dossiers selon que l’urgence soit expressément invoquée par le demandeur (article 1253/4, § 1 du Code judiciaire ) ou simplement réputée par la loi (article 1253 ter/4, § 2 et 1253 ter/5 du Code judiciaire)*

*Dans l’affrimative, le(s)quelle(s) ?*

*D.2. Considérez-vous que l’urgence invoquée est appliquable aux urgences déjà réputées telles par la loi  ?*

*Dans la négative, pourriez-vous en expliquer les motifs ?*

*D.3. Estimez-vous que, lorsque l’urgence est invoquée ou réputée, les délais pratiqués par le Tribunal de la Famille sont réellement plus rapides, par rapport aux autres demandes ?*

*D.4. Pensez-vous qu’il faille revoir les modalités de l’introduction d’une demande urgence, notamment quant à l’acte intrioductif d’instance aux délai de comparution (notamment si le défendeur est domicilié à l’étranger) ?*

*D.5. Selon vous, existe-t-il une sanction réelle dans l’hypothèse où le Juge estime qu’il n’y a pas d’urgence, alors qu’elle a été invoquée ?*

*Si oui, laquelle ? Si non, qeulle sanction serait-elle adéquate selon vous ?*

*D.6. Lorqu’une partie du litige a été reconnue urgente par le magistrat, cela a-t-il un effet sur la vitesse de traitement du fond du dossier ?*

*D.7. Lorsqu’une décision a été rendue sur base de l’urgence invoquée, et qu’un élément nouveau survient ensuite, peut-on remettre en cause ce qui a été décidé ?*

*Si oui, comment saisir à nouveau le magistrat (simples conclusions, requête ou citation) ?*

*D.8. En cas d’absolue nécessité, estimez-vous que la cause doive être séparée des autres demandes et être fixée devant le Président du tribunal de première instance ?*

*Un autre système serait-il préférable selon vous ?*

Quant au provisoire :

*D.9. Y a-t-il des différences pratiques entre une décision déclarée par la magistrat « provisoire », « provisionnelle » ou « précaire » ?*

*D.10. L’article 19, § 3, du Code judiciaire (tout magistrat peut prendre, avant dire droit, des mesures tendant à l’instruction de la cause ou l’aménagement de la situation provisoire des parties), a-t-il une utilité devant le Tribunal de la Famille, compte tenu de l’existence de l’article 1253 ter/5 du Code judiciaire (mesures provisoires) ?*

*Si oui, dans quelles matières  (précédure de liquidation-partage…)?*

1. **LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET LA RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS**

Le législateur a souhaité que le Tribunal de la famille intègre (par la Chambre de Règlement à l’Amiable ou CRA) et favorise le recours à des modes amiables de résolution des conflits.

Cela est d’autant plus nécessaire que le nombre d’affaire nouvelles dont le Tribunal de la Famille est saisi, continue à excéder celui des affaires traitées par lui, engendrant ainsi un arriéré judiciaire croissant.

*E.1 Dans votre pratique, constatez-vous, depuis la création du Tribunal de la famille, un essor du recours à des modes amiables de règlement des différends ? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus ?*

*E.2 Quelle est votre expérience des Chambres de règlement à l’amiable ? Sont-elles aptes (nombre de magistrats et d’audiences en CRA) à entendre rapidement les personnes pour les concilier ?*

*E.3 Avez-vous rencontré des situations dans lesquelles plusieurs de ces modes ont été utilisés successivement ou combinés avec une décision juridictionnelle ? Si oui, comment cela s’est-il déroulé ? Quelle en fut l’éventuelle valeur ajoutée ?*

*E.4 En dehors de la chambre de règlement à l’amiable, le juge de la famille conserve-t-il, selon votre expérience, une mission de conciliation ? Dans l’affirmative, comment en fait-il usage et en quoi se distingue-t-elle de celle de la chambre de règlement à l’amiable ?*

*E.5 Quels sont les outils que le juge utilise en conciliation ? En quoi lui sont-ils spécifiques par rapport à ceux du médiateur ?*

*E.6 Comment les accords partiels, dégagés en chambre de règlement à l’amiable ou à l’intervention d’autres processus tels le droit collaboratif, la médiation, la négociation, s’articulent-ils avec la procédure ?*

*E.7 Quelle est la place que les enfants mineurs prennent, selon votre expérience, dans ces modes amiables de résolution des conflits ? Quelle place devraient-ils y prendre selon vous ?*

*E.8 Quelle est votre expérience du rôle du Ministère public dans ces modes de règlement des litiges ? Doit-elle être modifiée ?*

*E.9. Cette volonté légale de développer le recours aux modes amiables de résolution des conflits a-t-elle, à votre sens, modifié le rôle des intervenants judiciaires, tels que les avocats et magistrats ? Dans l’affirmative, en quoi ?*

*E.10 Avez-vous déjà eu recours ou êtes-vous intervenu(e) dans le cadre de la procédure en conciliation gracieuse organisée par l’article 731 du Code judiciaire ? Si oui, quels sont ses avantages et inconvénients par rapport à la conciliation organisée dans un cadre contentieux ?*

*E.11 Avez-vous pratiqué le système dinantais du « modèle de Cochem » ou d’autres expériences pilote dans d’autres arrondissements ? Dans l’affirmative, quelles sont vos réflexions à ce sujet ?*

1. **LES MODALITES D’INFORMATION DU JUGE**

Le Tribunal de la Famille dispose de divers instruments juridiques qui lui permettent d’obtenir des informations qui lui permettront de mieux apprécier les problèmes qui lui sont soumis, notamment concernant des enfants mineurs.

*F.1. Il peut, entre autres, entendre l’enfant, ordonner une expertise pédo-psychologique ou une enquête sociale.*

*Quels sont les avantages et inconvénient de chaque instrument juridique, et dans quels cas faut-il ordonner l’un ou l’autre ?*

*F.2. Existe-il, à votre connaissance, d’autres modes d’investigation à la disposition du magistrat ?*

*Si oui, lesquels ?*

*F.3. Avez-vous rencontré des difficultés dans le cadre de l’audition de l’enfant ?*

*Comment, selon vous, améliorer ces auditions et de statut de l’information livrée par l’enfant ?*

*F.4. Que pensez-vous des modes « mixtes » entre traitement du problème et mode d’investigation, comme l’expertise thérapeutique, ou les rapports dressés par les Espaces-rencontre ?*

*F.5. Lorsqu’il existe un dossier protectionnel devant le Tribunal de la Jeunesse, parallèle au litige civil mené devant le Tribunal de la Famille, avez-vous constaté des problèmes quant à la transmission de l’information d’un dossier à l’autre ?*

*Que pensez-vous, en pratique, du rôle du Parquet dans la transmission des informations d’un dossier à l’autre ?*

*F.6. Avez-vous rencontré des problèmes relativement au dossier familial : accès au dossier, contenu de celui-ci ?*

*Comment remédier à ces difficultés ?*

1. **L’OFFICE DU JUGE ET LE PRINCIPE DISPOSITIF**

Le principe dispositif et le principe de juridiction qualifiés de principes directeurs du procès civil trouvent naturellement à s’appliquer dans le procès familial : les parties ont la maitrise des faits qu’elles soumettent à l’appui de leurs prétentions et le juge doit dire le droit en appliquant d’office aux faits la norme adéquate.

Par principe, les parties déterminent librement l’objet du litige soumis au juge qui ne saurait statuer *ultra* ou *infra petita*. Le juge peut et souvent doit requalifier l’objet de la demande en cas de qualification inexacte des parties.

Si la théorie est connue, la pratique cependant peut différer en matière familiale en raison notamment de l’indisponibilité de l’indisponibilité des droits et des considérations d’intérêt public en particulier l’intérêt supérieur de l’enfant.

*G.1. Considérez-vous que l’office du juge soit différent en matière familiale, par rapport aux autres matières civiles, notamment en ce qui concerne l’indisponibilité de l’état des personnes, l’intérêt supérieur de l’enfant, et généralement caractère d’ordre public ou impératives des normes familiales ?*

*Si oui, quelles différences pratiques cela induit-il ?*

*G2. Avez-vous été confronté à des cas de requalification, voire de modification de l’objet de la demande ?*

*Dans l’affirmative, comment le principe de la contradiction a-t-il été garanti par le magistrat ?*

*G.3 L’office du juge est-il différent lorsqu’une partie n’a pas d’avocat, ou fait défaut ?*

*Si oui, en quoi se marque cette différence ?*

*G4. L’office du juge est-il différent suivant qu’il s’agit d’une procédure contentieuse ou gracieuse (telle qu’un divorce par consentement mutuel ou l’entérinement d’un accord) ?*

*G5. En matière gracieuse, le rôle du juge en tant que « contrôleur de la légalité » ou « œil de la loi » et protecteur des personnes déclarées incapables d’exercice (notamment le pouvoir de refuser d’entériner l’accord des parties s’il lui apparaît contraire aux intérêts de l’enfant mineur) donne-il au juge un pouvoir plus étendu que dans les autres matières ?*

*Quels pouvoirs supplémentaires donne-t-il au magistrat ?*

1. **LES VOIES DE RECOURS**

En vue de limiter les recours, il n’est désormais plus possible de faire appel immédiatement des décisions « avant dire droit ».

*H.1. Dans votre pratique, rencontrez-vous souvent des décisions non-appelables au sens de l’article 1050, alinéa 2 du Code judiciaire, à savoir des décisions avant dire droit ou des décisions dans lesquelles le juge déroge expressément au caractère non-appelable de la décision ?*

*Pouvez-vous en donner des exemples ?*

*H.2. Pensez-vous qu’il soit opportun de maintenir une telle interdiction en matière familiale ? Pour quel(s) motif(s) ?*

Le caractère exécutoire des décisions est devenu la règle en droit judiciaire civil belge.

*H.5. Compte tenu du prescrit de l’article 1398/1 du Code judiciaire (l’opposition ou l’appel de la partie défaillante contre un jugement définitif rendu par le juge du tribunal de la famille n’en suspendent pas l’exécution) et depuis la réforme de l’article 1047 du même Code (prévoyant l’opposition pour tout jugement rendu en dernier ressort*)*, considérez-vous que le juge familial doive être plus prudent désormais avant d’admettre le prononcé un jugement par défaut ?*

*Si oui, pourquoi ?*

*Pensez-vous qu’il y ait lieu de maintenir la règle prévue à l’article 1398/1 du Code judiciaire ?*

*H.6. Au regard de ce qui précède, considérez-vous que la circonstance que le jugement ait été prononcé par défaut en première instance est de nature à favoriser un débat lors de l’audience d’introduction devant la juridiction d’appel ?*

La réforme de 2014 a institutionalisé le système de la « saisine permanente » du Tribunal de la Famille pour les affaires réputées urgentes, lequel a modifié sensiblement le traitement d’un élément nouveau survenant en cours de litige, par les juridictions familiales.

*H.7. Dans le cadre du mécanisme de la saine permanente, estimez-vous que les définitions de l’élément nouveau reprises à l’article 1253ter/7 du Code judiciaire[[1]](#footnote-1) sont en adéquation avec la pratique ?*

*Dans leur application, procédez-vous à une application cumulative (il faut que l’élément soit inconnu* et *qu’il rencontre l’une des définitions du 2° ou 3°) ou alternative (Il suffit que l’élément corresponde au 1°, 2°* ou *3°) de ces définitions ?*

*En matière de contributions alimentaire, le prescrit des articles 1321 et suivants du Code judiciaire constitue-t-il à vos yeux une règle supplémentaire relative aux éléments nouveaux ?*

*H.8. Concrètement, quelles circonstances ont été jugées susceptibles d’être constitutives d’un élément nouveau ?*

*A l’inverse, quelles situations ont été écartées à cet égard ?*

*Quelles conséquences pratiques ont-elles résulté du fait que les circonstances n’ont pas été jugées nouvelles ?*

*H.4. Compte tenu de l’effet dévolutif de l’appel (C. jud., art. 1068)*, *considérez-vous que la juridiction d’appel soit compétente pour connaître de l’existence de circonstances nouvelles au sens de l’article 1253ter/7 du Code judiciaire ?*

*Le justiciable pourrait-il néanmoins saisir les juridictions de première instance sur un autre fondement (urgence invoquée, mesures provisoires, mesures avant dire droit …) ?*

*H.3. Plus généralement, considérez-vous en pratique que l’appel saisit toujours automatiquement la Cour d’appel de l’intégralité du litige, selon l’article 1068 du Code judiciaire ?*

*Dans quel cas, à votre estime, doit-il en être autrement ?*

1. Pour rappel : *«  Par "éléments nouveaux", il y a lieu d'entendre :
   1° de manière générale, un élément inconnu lors de la première demande;
   2° en matière alimentaire, des circonstances nouvelles propres aux parties ou aux enfants et susceptibles de modifier sensiblement leur situation;
   3° en matière d'hébergement, de droits aux relations personnelles et d'exercice de l'autorité parentale, des circonstances nouvelles qui sont susceptibles de modifier la situation des parties ou celle de l'enfant. Toutefois, dans ce dernier cas, le tribunal ne pourra faire droit à cette nouvelle demande que si l'intérêt de l'enfant le justifie. »* [↑](#footnote-ref-1)